

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par  
M. Blisko, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 17 :

« Deux contre-expertises sollicitées par le condamné sont de droit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

S'agissant d'individus à la personnalité complexe, il peut être souhaitable de recueillir l'avis d'experts intervenants dans la même discipline ou dans des disciplines différentes telles que l'étude du comportement et la psychiatrie.

En toute hypothèse, l'enjeu est trop grave pour que la liberté d'une personne dépende pour longtemps de l'avis d'un seul expert.